

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Septembre 2019

Le vingt septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Claude FIGUREAU, Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Mmes Odile DUBOIS, Valérie GAUTIER, Sonia DUFIEF, Carla PERRAUD.

Était excusé : M. Charles JEANNEAU

Etaient absents : M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 16 Septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Démission d'une adjointe : (D2019-09-20-01)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Sandrine HUGOT de son poste de 3^{ème} adjointe et de son poste de conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet le 6 septembre 2019 et prend effet le 17 Septembre 2019 (date de la notification de la lettre d'acceptation à l'intéressée). Monsieur le Maire présente les différentes solutions qui se présentent suite à ce départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaite pas nommer de nouvel adjoint.

M. Claude FIGUREAU passe donc 3^{ème} adjoint. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Arrivée de M. Fabrice FIGUREAU et de Mme Julie BAZUREAU

2) Rénovation et extension salle des sports : contractualisation d'un emprunt : (D2019-09-20-02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la salle des sports. Une consultation pour un emprunt de 700 000 € a été faite auprès de divers organismes bancaires.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions parvenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, soit

PRÊT LONG TERME

- montant : 350.000 €
- pour une durée de 20 Ans
- Périodicité : trimestrielle
- taux fixe 0.74 %
- échéance constantes de : 4.710,77 €
- frais de dossier : 350 €

PRÊT RELAIS

- montant : 350.000 €
- pour une durée de 25 ans
- périodicité : trimestrielle
- taux fixe 0.89 %
- échéance constantes de : 3.907,68 €
- frais de dossier : 350 €

PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

3) Allée piétonne espace des Chênes : résultat de la consultation : (D2019-09-20-03)

M. Claude FIGUREAU, adjoint, informe l'assemblée qu'il est envisagé de créer une allée piétonne en béton balayé sur l'espace des Chênes (entre la rue du Tenu et la bibliothèque) afin de faciliter les déplacements dans l'espace de loisirs, notamment vers l'Ecole. Des écluses seront posées par la suite pour interdire la circulation des véhicules à moteur. Une consultation a été faite à cet effet.

Après avoir pris connaissance des réponses parvenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise BODIN SAS – Bd Pascal – 85304 CHALLANS pour l'exécution de ces travaux moyennant un coût total de 24 975,90 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

4) Réalisation d'un boulodrome : résultat de la consultation : (D2019-09-20-04)

M. Claude FIGUREAU, adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association LA MARNE PETANQUE souhaite organiser des tournois de niveau départemental et sollicite de ce fait la réalisation d'un terrain homologué.

Après étude, une consultation a été faite pour la création d'un boulodrome de 64 terrains.

Après avoir pris connaissance des offres parvenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 10 voix « pour » et 3 abstentions),

DECIDE de retenir l'offre de la SARL GUITTENY A. – 2A, le Breuil 44270 LA MARNE pour la réalisation de ce boulodrome moyennant un coût total de 23 810 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

5) Lotissement la Coulée Verte II – tranche 3 : Travaux de desserte en eau potable : convention avec Atlantic'Eau : (D2019-09-20-05)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement la Coulée Verte II, il convient de procéder aux travaux de desserte en eau potable de la Tranche 3.

ATLANTIC'EAU, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable sur la Commune de LA MARNE, propose à cet effet de réaliser ces travaux de desserte moyennant un coût estimé à 40 836,54 € TTC. La participation financière de la Commune s'élève à 50 % du montant des travaux, soit 20 418,27 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour la tranche 3 du Lotissement la Coulée Verte II moyennant une participation financière de la Commune estimée à 20 418,27 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux avec ATLANTIC 'EAU.

6) Lotissement la Coulée Verte II – tranche 3 : Travaux alimentation électrique, éclairage public et téléphonique : intervention et participation financière du SYDELA : (D2019-09-20-06)

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement la Coulée Verte II – 3^{ème} Tranche, la collectivité a sollicité l'intervention du SYDELA pour les travaux d'alimentation électrique, téléphonique et l'éclairage public.

Selon l'accord de participation transmis par le SYDELA, le coût total des travaux est estimé à 46 181,92 € HT avec une participation financière de la commune estimée à 33 338,59 € (TVA comprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de participation financière du SYDELA relative aux travaux d'alimentation électrique, téléphonique et l'éclairage public du Lotissement la Coulée Verte II, tranche 3, tel qu'elle a été exposée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) Reconduction de la convention de forfait avec l'OGEC Ste Jeanne d'Arc : (D2019-09-20-07)

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc le 10 octobre 2005, une convention de forfait communal est passée avec l'OGEC et l'Ecole afin de définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter de la rentrée de septembre.

Mme PROU présente l'étude réalisée par rapport au budget prévisionnel de l'OGEC et précise que le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes de maternelles et primaires conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire la convention avec l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2019,

FIXE la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 à 103 588,10 € (correspondant à 55 élèves de maternelle x 1049,57 € + 85 élèves de primaire x 539,55 €).

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget Communal.

8) Examen des demandes de subventions communales 2019 : (D2019-09-20-08)

Mme Catherine PROU, adjointe, présente à l'assemblée le tableau de synthèse réalisé par la Commission « Finances, personnel communal, affaires sociales, scolaires et agricoles » sur le projet d'attribution des subventions 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions communales suivantes pour l'année 2019 :

Nom de l'association	Montant proposé	Vote
ADICLA	248,20 €	A l'unanimité
ADIL Loire Atlantique	364,83 €	A l'unanimité
C.O.S - Machecoul	200,00 €	A l'unanimité
Sud Retz Basket	1 210,00 €	A l'unanimité

Gym de Retz	550,00 €	A l'unanimité
Handball ESL	1 485,00 €	A l'unanimité
Secours catholique	100,00 €	A l'unanimité
Les restaurants du cœur	500,00 €	A l'unanimité
La Cicadelle	300,00 €	A l'unanimité
Prévention Routière	50,00 €	A l'unanimité
Société des historiens du Pays de Retz	100,00 €	A l'unanimité
SOS Paysans en difficultés 44	70,00 €	A l'unanimité
Stéphanoise Remplaçante	385,50 €	A l'unanimité
ADAPEI	100,00 €	A l'unanimité
Amicale des donneurs de sang	75,00 €	A l'unanimité
ADAR (association aide a domicile)	834,30 €	A l'unanimité
FALA (Alzheimer)	50,00 €	A l'unanimité
AFSEP (Sclérosés en plaques)	50,00 €	A l'unanimité
Alcool Assistance	50,00 €	A l'unanimité
France ADOT	50,00 €	A l'unanimité
BTP CFA	270,00 €	A l'unanimité
BRIACE	90,00 €	A l'unanimité
URMA ESFORA VENDEE	90,00 €	A l'unanimité
MFR VENANSULT	180,00 €	A l'unanimité
MFR ST GILLES CROIX DE VIE	90,00 €	A l'unanimité

REPORTE au budget 2020 l'examen de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association de HANDBALL.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

9) Convention de mise à disposition de terrains entre l'EARL DU FLACHOU et la Commune de LA MARNE : (D2019-09-20-09)

Dans le cadre de son projet d'extension de la Zone d'Activités du Grand Moulin, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) a fait l'acquisition des parcelles ZB 430 et ZB 433 situées à la Marne, précédemment exploitées par l'EARL DU FLACHOU. En contrepartie de cette libération, il a été convenu que l'EARL DU FLACHOU pourrait exploiter, à titre gracieux, pour un usage agricole, diverses parcelles appartenant à la Commune de LA MARNE et une parcelle appartenant à la CCSRA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des parcelles communales cadastrées ZB 77, ZB 78, ZB 79, ZB 80, ZB 81, ZB 82, ZB 83, ZB 84, ZB 85, ZB 86, ZB 87, ZB 88, ZB 90, ZB 94 et ZB 649p.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles communales précitées, situées sur la Commune de LA MARNE, au profit de l'EARL DU FLACHOU pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

DESIGNE l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, notaires à Machecoul-Saint-Même, pour la rédaction de la convention de mise à disposition de terrains,

DIT que les frais d'actes relatifs à cette affaire sont à la charge de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10) Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service et du tableau des effectifs : (D2019-09-20-10)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, compte tenu de l'accroissement des tâches et de la charge de travail existante (augmentation du nombre de bâtiments à entretenir), de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Une demande a été soumise au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion pour une durée de 20 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 16 septembre 2019

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019,

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs à partir du 1^{er} octobre 2019 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière Administrative		3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Complet
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (30/35)
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (20/35)
TOTAL		4	

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Les crédits nécessaires à rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Communal 2019.

11) Refonte du site internet : choix du prestataire : (D2019-09-20-11)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude et une consultation ont été faites par la Commission « Communication » afin de procéder à la refonte du site internet.

L'Association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique, propose de mettre à disposition de la commune de LA MARNE un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques... la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 200 € TTC par an pour une commune entre 1001 et 3500 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « mairie49.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

12) Opération 1 arbre, 1 enfant : demande de subvention : (D2019-09-20-12)

Par courrier du 21 Juin 2019, Mme la Présidente du Conseil Régional nous informe du lancement de la nouvelle opération « Une naissance, un arbre » dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Ainsi, chaque nouvel enfant ligérien pourra, à compter de cette année, devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Les communes et les EPCI volontaires peuvent désormais se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat Civil, la Région interviendra alors à hauteur de 15 € par arbre planté. Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec la collectivité viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération régionale.

M. le Maire précise qu'une action « un arbre, un enfant » existe déjà sur la Commune. Ainsi, chaque année, pour chaque naissance, un arbre est planté sur le site du Grand Moulin. Les parents, frères, sœurs sont associés à ces plantations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se porter candidat pour l'opération « une naissance, un arbre » prévue sur la commune le 16 Novembre 2019,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du règlement d'intervention 2019,

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires.

13) Bail professionnel local communal pour cabinet infirmiers : (D2019-09-20-13)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par 2 infirmières libérales, Mme Nathalie LE NAOUR et Mme Linda BERTRET à la recherche d'un local pour exercer leur profession sur le territoire.

La Commune dispose déjà un local dédié mis à la disposition du Centre de Santé Infirmier de Machecoul dans l'enceinte de la Mairie. Après visite, celui-ci répond tout à fait à leurs attentes et leurs activités.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ce local, il convient au préalable de conclure un bail professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un bail professionnel entre Mme LE NAOUR, Mme BERTRET et la Commune, à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 6 ans, selon les modalités proposées.

FIXE le prix du loyer à 150 € par mois, charges comprises, selon les conditions particulières du bail. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer leur sera demandé.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de bail correspondant.

14) Transfert de la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques au SYDELA : (D2019-09-20-14).

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de LA MARNE souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

15) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain** :
Néant
- **Concessions cimetièrè**
Achat caverne et concession n° 294 le 19 Août 2019 par Mme DELCROIX Monique.
- **Marchés inférieurs à 15 000 €**
- Achat panneaux de signalisation auprès la SARL LEONE SIGNALISATION – 3 rue des Entrepreneurs 44123 VERTOU pour un montant de 1 562,00 € HT

16) Questions diverses

Elections municipales 2020-2026 :

M. le Maire annonce officiellement qu'il sera candidat aux prochaines élections municipales. Six de ses colistiers se représenteront à ses côtés : Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, M. Bernard CORMERAIS, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie BAZUREAU et Mme Valérie GAUTIER.

M. le Maire remercie les membres du Conseil pour le travail effectué durant ce difficile mandat.

Urbanisme

Un point est fait sur la vente des lots dans le lotissement la Coulée Verte II

- 2^{ème} tranche : un terrain reste à vendre

- 3^{ème} tranche : 11 options fermes sur les 16 terrains à vendre

Parking Ecole

Les places de stationnement pour personnes handicapées ne sont plus lisibles. Il faudra refaire un marquage au sol.

Panneau affichage électronique

Mme Carla PERRAUD reprend la gestion du panneau d'affichage suite à la démission de Mme Sandrine HUGOT.

Jeux pour enfants

Une rencontre a eu lieu avec un fournisseur pour la mise en place de nouveaux jeux.

Téléphonie

La nouvelle liaison Internet a été installée à la mairie avec de nouveaux postes téléphoniques.

Salle des Sports

Les travaux avancent correctement. Le plafond, l'isolation et les habillages des murs sont en cours. La partie vestiaire est hors d'eau. Le choix des teintes du sol sportif est définie (beige pour la partie sportive et bleu pour le pourtour).

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.